

## « ATTIRER LES COMPETENCES DE RECHERCHE ET ACCOMPAGNER LES POLITIQUES D'ACCUEIL »

### **Volet 2 – Appel à projets « Compétences recherche : Doctorant, Jeunes Chercheurs »**

#### **OBJECTIFS**

Ce dispositif vise à renforcer la position du Grand Est au niveau national et international en attirant et maintenant sur le territoire des compétences de haut niveau, nécessaires à adosser à des infrastructures de recherche de pointe pour mener les projets de recherche associés. Elle se décline en 2 volets :

- Un 1<sup>er</sup> volet destiné à accompagner les talents dans le cadre de programmes portés par des partenaires ou d'opérations structurantes pour les établissements et répondant à nos priorités ;
- Un 2<sup>ème</sup> volet sous forme d'appel à projets, qui propose d'accompagner les talents au travers de projets de recherche pour nourrir les thématiques régionales et les politiques des établissements de recherche, ainsi que les politiques de site.

#### **Cette fiche concerne le volet 2.**

Ce volet a pour objectif de développer la capacité de recherche des établissements du Grand Est en leur permettant de bénéficier d'un soutien visant à renforcer les ressources humaines (doctorants, jeunes chercheurs<sup>1</sup>) et contribuant à l'attractivité de compétences sur des projets de recherche prometteurs. Il vise à accompagner les doctorants et jeunes chercheurs dans leur parcours dans un objectif d'insertion professionnelle.

#### **► BENEFICIAIRES**

##### **DE L'AIDE**

Les établissements de recherche (universités, grandes écoles, EPST) qui exercent des activités de recherche, en lien avec une unité de recherche publique.

##### **DE L'ACTION**

Les doctorants et jeunes chercheurs répondant aux critères suivants :

---

<sup>1</sup> 5 ans maximum après la soutenance de thèse

#### Pour les doctorants :

S'inscrire en première année de doctorat, dans un établissement de la région pour la préparation de leur thèse de doctorat. La date limite de démarrage des thèses est fixée au 31 décembre de l'année du vote en Assemblée Régionale (année N). *Les doctorants dans le cadre d'une thèse CIFRE ou d'une thèse en co-tutelle ne sont pas éligibles.*

#### Pour les jeunes chercheurs :

Etre titulaire d'un doctorat depuis 5 ans maximum (l'année de soutenance est l'année de référence). Le dispositif a vocation à soutenir les candidats disposant d'une expérience professionnelle de recherche après l'obtention du doctorat. Les candidats doivent avoir soutenu leur thèse à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-4. *Les jeunes chercheurs déjà recrutés en amont du lancement de l'AAP dans le laboratoire proposant le projet de recherche ne sont pas éligibles.*

#### Période de recrutement éligible :

Pour un AAP lancé en fin d'année N-1 ou début d'année N, le recrutement du doctorant ou du jeune chercheur doit être réalisé à partir de la date de lancement de l'AAP et avant le 31 décembre de l'année N.

### ► PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS

Ce dispositif est destiné à soutenir les projets de recherche issus des laboratoires du Grand Est. Le nombre de projets déposés sera limité par un quota appliqué aux structures soumissionnaires. Ces quotas seront précisés lors du lancement de l'appel à projet.

Les projets devront principalement être en cohérence avec :

- les enjeux de transformation environnementale/écologique, numérique, industrielle et en santé tels que mentionnés dans le Business Act 2 du Grand Est (BAGE 2).
- la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI 2020-2030)
- les thématiques d'excellence déjà identifiées (santé, chimie, matériaux, ...) fédératrices couvrant l'ensemble des domaines de la recherche et susceptibles de générer des innovations pour les entreprises du territoire.
- les domaines identifiés de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) dont les perspectives de transfert et d'innovation sont avérées (Technologies et équipements pour la transition industrielle ; Recyclage et fonctionnalisation des matériaux ; Biotechnologies médicales ; Outils numériques pour la santé ; Dispositifs médicaux ; Molécules et matériaux biosourcés ; Outils et systèmes pour la gestion durable et intelligente des ressources naturelles ; Systèmes énergétiques et leur performance).
- les politiques structurantes régionales en cours et à venir : Plan IA (prioritairement le développement des cas d'usage), Plan Santé, Bioéconomie ....

Les projets soumis à la Région devront afficher un engagement de co-financement, quel qu'il soit, à l'exclusion des co-financements FEDER. (Cet engagement de co-financement n'est pas obligatoire pour les projets relevant des domaines des sciences humaines et sociales et des sciences mathématiques et informatique fondamentale).

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- adossés à des infrastructures de recherche de pointe ou des programmes d'excellence de recherche ;
- bénéficiant d'un cofinancement apporté par un partenaire socio-économique et/ou menés en partenariat avec des entreprises.

## ► METHODE DE SELECTION

Un appel à projets annuel est lancé par la Région Grand Est. Le règlement de cet appel (note de cadrage) est diffusé auprès des Universités, EPST et autres organismes de recherche et précisera les modalités de dépôt, de présentation par les établissements, calendrier, quotas...

A l'issue du processus et après instruction par les services de la Région, une proposition est soumise à la Commission Permanente du Conseil Régional pour décision.

Au cours de ce processus, les projets ne feront pas l'objet d'évaluation scientifique externe.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les salaires bruts chargés des doctorants, jeunes chercheurs. Tout autre coût de fonctionnement est exclu.

Pour un doctorant, le financement régional s'inscrira sur une durée maximale de 36 mois.

Pour un jeune chercheur, la durée minimale du contrat doit être de 12 mois et couvrir au maximum 24 mois.

## ► MODALITE DE L'INTERVENTION REGIONALE

**Nature :** subvention

**Section :** fonctionnement

**Taux maximum :** 50% des dépenses éligibles

100% pour les projets dans les domaines des sciences humaines et sociales et des sciences mathématiques & informatique fondamentale,

**Plafond :** 55 000 € pour le doctorant sur 3 ans  
110 000 € pour le doctorant financé à 100%

25 000 € pour le jeune chercheur pour la durée totale du projet (minimum 1 an, maximum 2 ans)

## LA DEMANDE D'AIDE

Formalisation de la demande : Dossier-type de demande à télécharger sur le site de la Région.ou dépôt du dossier en ligne, voir sur le site web de la Région.

### ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans la note de cadrage et les conventions.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

### ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de l'aide sont précisées dans les conventions attributives de l'aide.

### ► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Les modalités de reversement sont précisées dans conventions attributives de l'aide.

### ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

### ► DISPOSITIONS GENERALES

- l'octroi d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.

**Pour en savoir plus sur les modalités d'accès à ce soutien, merci de prendre attache auprès de la direction Recherche ou équivalent de votre établissement**